



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2026

APPEL À CANDIDATURE

Projet professionnel infirmier de
pratique avancée en ambulatoire
Demande de Participation au
financement de la formation IPA

Dans la continuité des démarches déjà engagées et pour encourager le déploiement de la pratique avancée, l'Agence régionale de santé Pays de la Loire poursuit son soutien à la formation des infirmier(ères) libéraux(les) et des infirmier(ères) salarié(es) des centres de santé et des maisons de santé pluri professionnelles.

Contexte

Introduit par la loi de modernisation de notre système de santé (article 119 de la Loi n°2016-41 du 26 juillet 2016), la pratique avancée pour la profession infirmier(ère) est entrée en vigueur par publication au journal officiel du 19 juillet 2018. Les infirmier(ères) en pratique avancée disposent de compétences élargies, les plaçant à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical. Le décret du 20 janvier 2025 ouvre une autre possibilité d'accès aux IPA : ils peuvent suivre des patients en accès direct dans le cadre d'un exercice coordonné.

Ce dispositif vise à améliorer l'accessibilité aux soins et favoriser dans un cadre pluri-professionnel le suivi des patients atteints d'une maladie chronique.

Il s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Régional de Santé, visant à réduire les inégalités d'accès aux soins de la population ligérienne en améliorant l'offre de santé en réponse aux besoins sur les territoires.

Champs et objectifs de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire poursuit le soutien au déploiement des infirmier(ères) de pratique avancée en soins primaires.

Afin de compenser, en partie, la perte de rémunération liée à la formation, l'ARS accompagne financièrement :

- Les professionnels libéraux qui souhaitent s'investir à l'issue de la formation dans un exercice ambulatoire et plus particulièrement en exercice pluri professionnel;
- Les centres de santé et Maisons de santé pluri professionnelles, pour la formation d'un IPA salarié de leur structure.

Ainsi cet appel à candidature s'adresse aux infirmier(ères) libéraux et aux salarié(es) d'un centre de santé ou d'une maison de santé pluri professionnelle exerçant actuellement en Pays de la Loire et qui souhaitent intégrer une formation d'IPA à la rentrée 2026.

Les modalités de financement

Financement annuel pour les deux années de la formation :

- **Un financement socle de 10 600 euros** pour tous les IDEL ou salariés d'un Centre de santé ou MSP.
- **Un financement additionnel de 19 400 euros pour les candidatures qui s'inscrivent dans un projet professionnel porté et soutenu par une équipe de soins primaires** (Maison de santé, ESP-CLAP ou centre de santé pluri professionnel).

Pour les IDE qui ont bénéficié uniquement du financement socle la première année et qui au cours de leur formation auraient finalisé un projet plus abouti, le financement additionnel pourra être attribué sur la seconde année. Dans ce cas ils devront transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de leur dossier au plus tard le 31 mai 2026.

La participation financière ne peut être versée que par une seule ARS.

Le versement de la dotation fera l'objet d'une convention bipartite de financement, entre l'ARS et l'IDEL ou entre l'ARS et la MSP ou le centre de santé pour les IDE salariés. La convention précisera les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement des crédits.

Les bénéficiaires d'un accompagnement financier de l'ARS s'engagent à exercer pendant deux années en région Pays de la Loire à l'issue de leur formation, et pour ceux ayant bénéficié d'un financement additionnel l'exercice devra avoir lieu en structure d'exercice coordonné. Tout non-respect entrainera un remboursement des fonds versés.

Modalité de suivi de la convention

L'étudiant s'engage à :

- Poursuivre ses études et se présenter aux épreuves du diplôme d'IPA
- Transmettre un certificat de scolarité à l'ARS pour l'entrée en 2^{ème} année
- Exercer en structure d'exercice coordonné, sur le territoire régional, pour une durée minimale de deux années, après obtention de son diplôme, en cas de financement additionnel
- Informer l'établissement universitaire et l'Agence Régionale de Santé de tout changement de situation (rupture, absence...), durant sa période de formation

A la suite de sa formation l'IPA s'engage à :

- Informer l'ARS de tout changement de situation, durant la période de deux ans suivant l'obtention de son diplôme

Dans les deux ans suivant l'obtention du diplôme, l'ARS assurera un suivi de la situation de l'IPA, notamment pour s'assurer du respect des engagements pris dans la convention. Ce suivi se déroulera selon le calendrier suivant :

CALENDRIER DU SUIVI DES IPA FINANCES

Date du suivi	8 mois après l'obtention du diplôme	16 mois après l'obtention du diplôme	24 mois après l'obtention du diplôme
Objet du suivi	→ Remise des pièces justificatives d'exercices (Attestation de réussite Master IPA, inscription conseil de l'Ordre) → Réponse au questionnaire de situation	→ Réponse au questionnaire de situation. → Fourniture de justificatif d'exercice en structure d'exercice coordonné.	→ Réponse au questionnaire de situation. → Fourniture de justificatif d'exercice en structure d'exercice coordonné.

Le suivi de l'IPA par l'ARS, deux ans après l'obtention de son diplôme a, également, pour objectif de vérifier le bon respect des modalités de financement, susvisées et de mettre en place, si cela apparaît nécessaire, un accompagnement personnalisé de l'IPA par l'ARS.

Si l'IPA quitte la région avant les deux ans, un remboursement de l'intégralité de la subvention sera exigé.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- Curriculum Vitae du candidat
- Courrier d'engagement du candidat à exercer pendant deux ans en région des Pays de la Loire à l'issue de la formation
- Courrier du représentant légal à joindre indiquant que le projet professionnel du candidat s'intègre à un projet porté par l'équipe de soins primaires, notamment les médecins du territoire
- Attestation d'inscription à l'université
- Copie du diplôme d'infirmier
- Documents attestant du numéro RPPS et du numéro d'inscription au Conseil de l'Ordre national des infirmiers

Changement de secteur d'activité : les IDE actuellement salariés d'une structure, souhaitant suivre la formation IPA et ayant un projet professionnel d'installation en ville à l'issue de la formation IPA ne remplissent pas les critères de cet appel à candidatures.

Toutefois, ils pourront déposer un dossier qui sera étudié au cas par cas selon le projet professionnel et les liens existants avec les professionnels du territoire.

Modalité de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme démarche numérique jusqu'au :

Vendredi 29 mai 2026

Pour les salariés en exercice coordonné (CDS-MSP) :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/arspdl-deploiement-des-infirmiers-en-pratique-avant-6>

Pour les infirmiers libéraux :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/arspdl-deploiement-des-infirmiers-en-pratique-avant-7>

Tout dossier incomplet ou reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

Un accusé de réception sera envoyé automatiquement via la plateforme.

Processus de sélection et critères de choix

Les dossiers seront examinés par l'ARS qui arrêtera la liste des dossiers retenus.

L'appréciation de la qualité du dossier du candidat portera notamment sur :

- ✓ Le parcours et la motivation du professionnel
- ✓ La qualité et la maturité du projet professionnel
- ✓ L'intégration du projet professionnel à une équipe de soins primaires

Les subventions annuelles seront versées comme suit sous réserve de l'acceptation de la candidature à la formation par l'université :

- **1^{ère} année** : 1 seul versement en **octobre 2026**
- **2^{ème} année** : 1 seul versement en **octobre 2027**

Les candidats seront informés de la décision du comité de sélection par mail au plus tard le **26 juin 2026**.

Contact :

ars-pdl-dos-rhs@ars.sante.fr

Tél. : 06.69.21.57.50

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

17 boulevard Gaston Doumergue, CS 56233
44262 NANTES CEDEX 2

Tél. 02 49 10 40 00

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

